

qu'elle en a fait contre l'ennemi commun. Mais nous ne croyons pas que le gouvernement soviétique ait oublié le concours que nous avons apporté à la guerre, l'intérêt direct que nous avons manifesté dans l'enjeu des hostilités; nous ne croyons pas non plus qu'elle songe à établir des distinctions comme celles-là.

M. GRAYDON: Mais il y a encore davantage.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il n'est pas possible non plus que le gouvernement soviétique ignore qui porterait le fardeau d'une nouvelle aggression allemande. C'est encore des pays comme le nôtre que l'U.R.S.S. attendrait sur notre continent la production industrielle qu'il faudrait mobiliser et utiliser.

Je désire maintenant indiquer l'attitude générale du Canada devant les propositions concernant le mode de procédure, que l'on a adoptées à Londres. Nos observations sur le mode de procédure visaient deux points principaux: d'abord une participation plus satisfaisante des puissances associées, à un stade où leurs vues peuvent influencer sur les décisions; l'expérience a appris à la conférence de Paris qu'il devenait très difficile de changer un iota de ce qu'avaient déjà décidé les grandes puissances; ensuite, l'abolition du procédé par lequel les alliés s'étaient rassemblés à Paris pour discuter les futurs traités de paix avec l'Italie et les autres Etats satellites, lorsqu'il était le plus difficile du monde de modifier quoi que ce fut. Le Canada a été d'opinion que la meilleure méthode à ces fins consisterait à fournir aux puissances associées l'occasion d'étudier et de commenter les avant-projets de traités dès les premiers stades des délibérations. Nous convenons que les quatre grandes puissances sont, plus que les autres nations, responsables du règlement. Nous comprenons que les principes généraux de la paix seront déterminés par le conseil des ministres des Affaires étrangères, sans oublier que les "Quatre Grands" pourront insister sur le droit de reviser le texte avant sa rédaction définitive.

D'autre part, entre les réunions où le conseil des ministres des Affaires étrangères arrêtera les principes généraux du règlement, réunions qui débiteront lundi prochain, et le moment où le texte définitif sera prêt, des douzaines de comités auront l'occasion d'en rédiger les termes. Ces comités multiples seront indispensables pour étudier et préparer les documents détaillés qui devront accompagner le statut ou traité définitif.

A la conférence de Paris, en 1946, après un débat préliminaire sur la procédure, la conférence s'est divisée en dix comités dont chacun a formé des sous-comités et ce sont ces comités et sous-comités qui ont assuré les

progrès réalisés par la conférence. C'est là, et là seulement, que les Etats associés ont eu vraiment l'occasion de recommander des modifications au texte.

Le gouvernement canadien estime que, lors de la préparation du traité avec l'Allemagne, il faudra avoir recours aux commissions, comme l'a fait la conférence de Paris, mais à un stade beaucoup moins avancé des travaux.

M. GRAYDON: C'est-à-dire entre la réunion de Moscou et la conférence générale?

Le très hon. M. ST-LAURENT: A la conférence de Potsdam et avant même, dès la conférence de Moscou, en 1943, on s'est entendu sur les principes généraux du traité avec l'Autriche et on les a publiés. On n'a pas encore approuvé ni publié les principes généraux à la base du traité de paix avec l'Allemagne, et à la réunion préliminaire qui doit avoir lieu à Moscou la semaine prochaine, les ministres des Affaires étrangères doivent s'entendre sur ces principes généraux; puis, il se passera des semaines et des mois avant que soient arrêtés les détails visant à appliquer ces principes dans le concret. C'est alors, croyons-nous, que les puissances alliées devraient participer aux travaux des comités.

Ces comités devraient comprendre un grand nombre des Etats qui ont fait la guerre à l'Allemagne. Nous ne prétendons pas que chaque Etat soit représenté au sein de chaque comité, mais nous sommes d'avis que tous les alliés doivent être largement représentés dans ces comités d'organisation.

M. GRAYDON: Une représentation fonctionnelle.

Le très hon. M. ST-LAURENT: En effet, cela donnerait l'impression que les alliés s'étaient unis non seulement en vue de remporter la victoire mais aussi de conclure la paix. Le gouvernement canadien est également d'avis qu'on étudie l'à-propos de procéder graduellement au règlement de la paix avec l'Allemagne.

A mon avis, un statut international serait préférable à un traité signé par des personnes désignées par les alliés et agissant nommément à titre de gouvernement de l'Allemagne. Nous ferions mieux de nous montrer francs et de dire: "Nous vous imposons un régime en vertu duquel vous constituerez un gouvernement; et quand vous aurez un gouvernement qui vous représentera réellement au lieu de nous représenter, nous signerons alors un traité avec ce gouvernement."

Ces conditions représentent, aux yeux du gouvernement canadien, le minimum indispensable de toute formule convenable. Or, aucune des dispositions formelles que semblent avoir considérées les suppléants spéciaux ne répond pleinement à cette idée.